

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2012-2013

RB

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation de documents européens qui sont dans la compétence de la commission:

COM(2012) 419: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL SUR LES ACTIVITÉS D'EMPRUNT ET DE PRÊT DE L'UNION EUROPÉENNE EN 2011

Rapporteur: M. Fayot

COM(2012) 427: RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN sur l'évolution du réseau européen des migrations

Rapporteur : M. Fayot

COM(2012) 472: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Troisième rapport de suivi de la libéralisation du régime des visas concernant les pays des Balkans occidentaux conformément à la déclaration de la Commission du 8 novembre 2010

Rapporteur: M. Fayot

COM(2012) 499: Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes

Rapporteur : M. Fayot

COM(2012) 514: Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire Volontaires de l'aide de l'UE

Rapporteur: M. Angel

COM(2012) 554: RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN Rapport à mi-parcours relatif à la mise en oeuvre du Plan d'action pour les mineurs non accompagnés

Rapporteur: M. Angel

COM(2012) 557: Proposition de DÉCISION DU CONSEIL du [...] relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier

Rapporteur: M. Angel

COM(2012) 560: Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour aux citoyens de la République du Cap-Vert et de l'Union européenne

Rapporteur: M. Angel

COM(2012) 565: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur la transposition de la directive 2009/81/CE relative aux marchés publics dans les domaines de la défense et de la sécurité

Rapporteur: M. Fayot

2. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Eugène Berger, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydie Polfer

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusées : Mme Christine Doerner, Mme Martine Mergen, Mme Lydia Mutsch

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Présentation de documents européens qui sont dans la compétence de la commission:

COM(2012) 419: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL SUR LES ACTIVITÉS D'EMPRUNT ET DE PRÊT DE L'UNION EUROPÉENNE EN 2011

Rapporteur: M. Fayot

L'Union européenne fournit aux Etats membres et aux pays tiers des aides sous forme de prêts bilatéraux financés sur les marchés des capitaux avec la garantie du budget de l'UE, suite aux décisions du Conseil. Les instruments des activités de prêt sont :

- le mécanisme de soutien des balances des paiements,
- le mécanisme européen de stabilisation financière (MESF),
- l'assistance macrofinancière (AMF),
- les prêts Euratom.

Pour financer les prêts approuvés par le Conseil, la Commission est habilitée à emprunter des fonds sur les marchés des capitaux pour le compte de l'Union européenne et de l'Euratom. Chaque prêt est adossé à un emprunt (opération *back-to-back*), de sorte que le budget de l'UE n'est soumis à aucun risque de taux d'intérêt ou de change. L'encours des emprunts correspond donc à l'encours des prêts.

Le rapport renseigne aussi sur les activités de prêt et d'emprunt de la Banque européenne d'investissement (BEI). En 2011, la BEI a signé des prêts pour un montant total de 61 milliards d'euros (contre 72 milliards en 2010), revenant ainsi progressivement aux niveaux antérieurs à 2008, après le surcroît exceptionnel de prêts enregistré en 2008, 2009 et 2010. Les activités d'emprunt de la BEI se chiffrent à 76 milliards d'euros en 2011.

En ce qui concerne le maintien de la stabilité financière dans la zone euro, l'Union européenne, le Conseil et les États membres de la zone euro ont pris les mesures suivantes :

- le mécanisme de prêt à la Grèce décidé le 2 mai 2010, s'étendant sur une durée de trois ans et assorti de conditions strictes, doté d'une enveloppe de 110 milliards d'euros (dont 80 milliards d'euros des États membres et 30 milliards d'euros du FMI) ;
- le Fonds européen de stabilité financière (FESF) ;
- le mécanisme européen de stabilité (MES).

COM(2012) 427: RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN sur l'évolution du réseau européen des migrations

Rapporteur : M. Fayot

La décision 2008/381/CE a formellement institué le réseau européen des migrations (REM) dont l'objectif est de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables en matière de migration et d'asile. Une évaluation externe et indépendante a été effectuée durant le second semestre de 2011. Globalement, les évaluateurs considèrent que le REM est performant et qu'il fournit des informations utiles au soutien de l'élaboration des politiques au niveau de l'UE et des États membres. Ils apprécient moins, en revanche, la lisibilité limitée des informations qu'il produit (trop longues) pour les décideurs politiques et le fait que le REM manque de visibilité et soit insuffisamment connu parmi les autres acteurs et les décideurs politiques, en particulier au sein des institutions de l'UE. Il existe une multitude d'organismes différents traitant des divers aspects de l'analyse et de la recherche en matière d'asile et de migration, que ce soit au niveau national, à celui de l'UE ou au niveau international. Chacun d'entre eux joue un rôle particulier et s'adresse à un public déterminé. Pour permettre aux décideurs politiques de tirer eux aussi profit des nombreuses informations produites, le REM peut coopérer plus étroitement avec ces divers organismes en échangeant des informations et en veillant à ce que leurs activités se complètent mutuellement, sans qu'il y ait double emploi.

Débat

Un membre de la commission fait savoir qu'au Luxembourg, l'OLAI (Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration) est chargé des relations avec le réseau européen des migrations et organise annuellement des conférences sur ce sujet.

COM(2012) 472: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Troisième rapport de suivi de la libéralisation du régime des visas concernant les pays des Balkans occidentaux conformément à la déclaration de la Commission du 8 novembre 2010

Rapporteur: M. Fayot

Le Rapporteur informe que Mme la Ministre de la Coopération respectivement de la Famille et M. le Ministre de l'Immigration sont d'accord pour venir en commission le 12 novembre 2012 pour informer sur la situation des demandeurs d'asile originaires des pays des Balkans qui, en profitant de la libéralisation du régime de visas, sont venus au Luxembourg et entendent y rester sous le couvert du régime d'asile.

Le rapport de la Commission européenne rappelle que depuis le 19 décembre 2009, les ressortissants de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, du Monténégro et de la Serbie possédant un passeport biométrique peuvent se rendre sans visa dans les États membres de l'Union européenne, conformément au règlement n° 539/2001. Il en va de même depuis le 15 décembre 2010 pour les citoyens d'Albanie et de Bosnie-Herzégovine, auxquels s'appliquent les mêmes conditions. L'Union européenne a examiné l'évolution dans le cadre du forum JAINET semestriel qui permet un échange d'informations pertinentes pour le mécanisme de suivi de la libéralisation du régime des visas. Par ailleurs, les rapports d'alerte FRONTEX fournissent une analyse détaillée des tendances dans les flux migratoires en provenance de la région des Balkans.

Les États membres les plus confrontés à des vagues saisonnières d'afflux de demandeurs d'asile originaires des pays des Balkans sont la Belgique (+ 20% en avril), le Luxembourg (+ 31% en mai) et la Suède (+133% en mai). La Suisse est également concernée par ce phénomène. Les motifs pour les demandes d'asile sont le chômage, le manque de formation professionnelle et de soins de santé, ainsi que des fausses informations sur les possibilités de s'installer dans les États membres de l'Union européenne. La durée des procédures d'asile est décisive pour le choix de la destination, des durées plus longues étant un attrait. Le caractère saisonnier se traduit par une hausse de demandeurs d'asile avant l'hiver. La grande majorité des demandes d'asile concernent des personnes appartenant à la minorité rom. La plupart d'entre eux sont conscients que leur demande a peu de chances d'aboutir, mais ils ne se laissent pas décourager pour autant. La Commission européenne a demandé aux autorités des cinq pays des Balkans occidentaux concernés à prendre des mesures en vue de remédier à ce phénomène d'émigration, moyennant des campagnes d'information, des contrôles renforcés aux frontières, la recherche d'informations sur les réseaux utilisés et le contrôle des agences de voyage et sociétés de transport potentiellement impliquées dans la désinformation des citoyens sur les avantages de l'asile.

Six États membres de l'Union européenne, dont le Luxembourg, ont adressé une lettre au Conseil JAI, demandant de mettre en œuvre une clause de sauvegarde permettant de suspendre provisoirement l'exemption de visa pour un pays tiers dans une situation de crise, où une réponse urgente doit être apportée pour résoudre les difficultés rencontrées par un ou plusieurs États membres.

La Commission européenne promeut des mesures portant sur une meilleure intégration de la minorité rom à long terme pour diminuer l'émigration. Le département de la Coopération luxembourgeoise soutient des programmes allant dans ce sens en collaboration avec des ONG.

Débat

Il ressort de la discussion que la procédure d'asile au Luxembourg semble être plus longue que celle dans d'autres États membres malgré le fait que la procédure accélérée peut s'appliquer. Le manque de personnel au bureau d'asile

et la possibilité de recours successifs peuvent être à l'origine de cette situation. Le sujet sera détaillé lors de la réunion du 12 novembre 2012 en présence du Ministre de l'Immigration.

COM(2012) 499: Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes

Rapporteur : M. Fayot

Neuf ans après l'entrée en vigueur du règlement (CE) n° 2004/2003 relatif au statut et au financement des partis politiques au niveau européen et cinq ans après sa révision en 2007 qui a notamment introduit dans le champ d'application du règlement la notion de fondations politiques affiliées au niveau européen, la Commission européenne a réalisé une évaluation complète de l'actuel cadre réglementaire et de financement des fondations et partis politiques européens. La Commission européenne a émis un ensemble de propositions complémentaires destinées à améliorer le cadre réglementaire et de financement des partis politiques et des fondations politiques au niveau européen.

La présente proposition crée un statut juridique européen. Le statut européen donne aux partis politiques européens ou aux fondations politiques européennes la possibilité de s'enregistrer en tant que tels et donc d'obtenir un statut juridique fondé sur le droit de l'UE. Un des critères fixés est de disposer d'au moins un membre député au Parlement européen. Le siège du parti doit se situer dans un Etat membre. Le parti doit être représenté dans un quart des Etats membres et doit y avoir atteint un seuil d'au moins 3% des voix aux dernières élections du Parlement européen. Les valeurs fondamentales de l'UE doivent être respectées. Un cadre strict d'audits et de règles à observer est défini.

Le Rapporteur est d'avis que le principe de subsidiarité est respecté.

COM(2012) 514: Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire

Rapporteur: M. Angel

Le corps volontaire européen est une des innovations du Traité de Lisbonne. La préparation du dispositif a débuté en 2011, avec le lancement d'une vaste consultation publique, la mise en œuvre de deux séries de projets pilotes et le déploiement de quelque 200 volontaires à titre expérimental. D'après un sondage récent réalisé par Eurobaromètre dans les 27 Etats membres, 88% des personnes interrogées ont exprimé leur soutien à une initiative qui devrait permettre de sélectionner, de former et de déployer sur le terrain des volontaires de pays de l'UE au service de l'aide humanitaire. Le projet permettra à quelque 10.000 personnes de se porter volontaires, de 2014 à 2020, pour des opérations humanitaires menées dans le monde entier. Le dispositif prévoit également la formation de 7.000 travailleurs et volontaires locaux d'organisations installées dans les pays touchés par les catastrophes. Un guichet de volontariat en ligne devrait permettre à 10.000 personnes supplémentaires d'assister les volontaires au service de l'aide de l'UE dans les tâches qui peuvent être accomplies à domicile à l'aide d'un ordinateur. La proposition prévoit un budget de 239,1 millions d'euros qui sera affecté à un vaste programme de formation (58 millions d'euros), au déploiement (137 millions d'euros), au renforcement des capacités des populations touchées par les catastrophes (35 millions d'euros) et aux activités d'appui.

Débat

Il ressort de la discussion que la durée d'un volontariat est d'un ou de deux ans. Il n'y a pas de limite d'âge maximum, le service étant ouvert à chaque citoyen de l'UE.

Un membre de la commission s'étonne du fait que des « ambassadeurs de solidarité européenne » soient formés et déployés.

COM(2012) 554: RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN Rapport à mi-parcours relatif à la mise en oeuvre du Plan d'action pour les mineurs non accompagnés **Rapporteur: M. Angel**

En mai 2010, la Commission européenne a adopté le Plan d'action pour les mineurs non accompagnés (2010-2014), à la suite duquel les conclusions du Conseil sur les mineurs non accompagnés ont été adoptées en juin 2010. Ces deux documents proposaient une approche commune, à l'échelle de l'Union européenne (UE), fondée sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ils définissaient les principaux domaines d'action, tels que la prévention, l'accueil et la recherche de solutions durables, à concrétiser par une série de mesures pratiques mises en œuvre par les institutions et agences de l'UE, les États membres et les parties prenantes. Le plan d'action et les conclusions du Conseil invitaient la Commission à rendre compte de leur exécution respective avant mi-2012. Le présent rapport à mi-parcours met en exergue les changements intervenus entre mai 2010 et juin 2012 et indique les domaines requérant plus d'attention et une action ciblée au cours des deux prochaines années.

Chaque année, des milliers de mineurs non accompagnés se rendent en Europe à la recherche d'une vie nouvelle. La majorité d'entre eux ont fui des guerres, des conflits ou d'autres conditions de vie difficiles, et certains ont même perdu des membres de leur famille en cours de route. L'arrivée de mineurs non accompagnés originaires de pays tiers n'est pas un phénomène temporaire, mais une particularité durable des flux migratoires à destination de l'Union européenne. En 2011, 12.225 demandes d'asile ont été introduites par des mineurs non accompagnés dans l'ensemble des 27 États membres de l'UE. Le nombre total d'enfants non accompagnés entrant en Europe par l'intermédiaire de réseaux d'immigration illégale est beaucoup plus important, l'Italie ayant transmis des données indiquant que 5.959 mineurs non accompagnés se trouvaient sur le territoire italien au 31 décembre 2011. D'après les estimations de la France, 6.000 mineurs non accompagnés sont présents sur son territoire ; en Espagne, le chiffre agrégé pour la période 2008-2011 était supérieur à 5.500 et la Belgique estime à 4.000 le nombre de mineurs non accompagnés.

Le rapport fait le point sur les progrès accomplis et recense les domaines qui nécessiteront une plus grande attention et des actions ciblées au cours des deux prochaines années. Le plan d'action a eu un impact positif. La reconnaissance explicite de l'intérêt supérieur de l'enfant en tant que principe directeur a contribué à une plus grande protection dans les nouveaux instruments législatifs de l'UE en matière d'asile, d'immigration et de traite des êtres humains. Les mesures de financement en faveur de ce groupe particulièrement vulnérable de migrants font l'objet d'une plus grande attention. Le plan d'action a facilité les discussions entre institutions, autorités nationales, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et a permis d'intensifier les

échanges de connaissances et de pratiques, par exemple en matière de tutelle et de détermination de l'âge.

Des efforts supplémentaires sont nécessaires en matière de collecte et d'échange de données quantitatives et qualitatives concernant, par exemple, le nombre de mineurs qui disparaissent des centres d'accueil ou le nombre de mineurs non accompagnés renvoyés. Dans le cadre de la mise en place d'un régime d'asile européen commun d'ici la fin de 2012, la Commission européenne a proposé des normes de protection plus élevées pour les enfants non accompagnés.

Le Rapporteur présente quelques statistiques concernant les mineurs non accompagnés au Luxembourg. En 2008, aucun mineur non accompagné n'a été recensé, en 2009 le nombre était de 10, en 2010 il a atteint 20. En 2011, 20 mineurs non accompagnés ont été recensés. Le plus grand nombre de mineurs non accompagnés est originaire de l'Afrique. D'autres viennent de l'Iran, de l'Irak et de l'Afghanistan.

COM(2012) 557: Proposition de DÉCISION DU CONSEIL du [...] relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier
Rapporteur: M. Angel

Suite à une communication en février 2012, la Commission européenne présente une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord de réadmission des personnes en séjour irrégulier entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert. La Commission européenne souligne la stabilité et la bonne gouvernance du Cap-Vert qui respecte les droits fondamentaux. Des partenariats entre le Cap-Vert et l'Union européenne existent depuis 2007. L'accord de réadmission devra être transposé par les Parlements nationaux.

COM(2012) 560: Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour aux citoyens de la République du Cap-Vert et de l'Union européenne
Rapporteur: M. Angel

Le Conseil a pris le 15 octobre 2012 une décision positive concernant la facilitation de la délivrance de visas de court séjour aux citoyens de la République du Cap-Vert. Les bonnes relations entre l'Union européenne et le Cap-Vert sont évoquées. Le document détaille les groupes de personnes auxquelles s'applique la facilitation de la délivrance de visas de court séjour, dont notamment les membres des gouvernements et Parlements régionaux, des magistrats, des délégations officielles et des membres d'organisations de commerce et leurs familles. Les visas sont valables pour une durée de cinq ans à condition qu'ils sont accompagnés d'un passeport valable. Les visas sont exempts de frais pour certaines catégories de personnes, dont les étudiants. Des sociétés externes recueillant les documents nécessaires pour obtenir un visa et s'occupant des démarches administratives sont autorisées de facturer un montant maximum de 30 euros par visa. La décision du Conseil doit encore être approuvée par le Parlement européen.

COM(2012) 565 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur la transposition de la directive 2009/81/CE relative aux marchés publics dans les domaines de la défense et de la

sécurité

Rapporteur: M. Fayot

Le Rapporteur informe que le sujet de ce rapport de la Commission européenne figure à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la commission en présence du Ministre de la Défense, le Luxembourg n'ayant pas encore transposé la directive sous rubrique. Le projet de loi afférent est en cours de procédure législative.

Jusqu'à ce jour, 23 Etats membres ont transposé la directive. Le délai de transposition a été fixé au 21 août 2011. La directive a pour objet des marchés publics très spécifiques. L'industrie de la défense et la diffusion de ses produits sont concentrés dans quelques Etats membres. La directive prévoit des règles de passation de marché spécifiquement adaptées à ce qui fait le caractère unique des équipements de défense et de sécurité, à savoir leur sensibilité et leur complexité. D'une manière générale, les marchés de la défense ne devraient plus être passés en dehors des règles du marché intérieur par invocation de la clause d'exception de l'article 346 du TFUE. Il devrait en résulter une transparence et une concurrence accrues.

En juillet 2012, quatre États membres n'avaient toujours notifié aucune mesure de transposition à la Commission européenne. Celle-ci compte saisir la Cour de Justice en temps utile d'un recours à l'encontre des États membres n'ayant pas transposé la directive ou ne l'ayant encore transposée que partiellement.

2. Divers

Le Président de la commission informe sur le programme des prochaines réunions de la commission.

Luxembourg, le 15 novembre 2012

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président,
Ben Fayot